

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75017
Objet

VOIE EXPRESS
Aliénations de terrains
GEMON Marcel

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Madame Rabatier

5

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le DEUX
~~XXXXX~~ Mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, IS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD, PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA, BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFÉIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples procède actuellement aux acquisitions et échanges de terrains nécessaires à la création de l'assiette de la voie express intercommunale.

La Ville de Royan est propriétaire, aux lieux dits "BIRAT" et "CHASSOT" de délaissés de terrains en provenance des opérations réalisées par la SEMARROY pour l'aménagement des nouveaux quartiers du FIEF.

Il apparaît intéressant pour la collectivité que ces parcelles de terrain qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins, permettent d'effectuer des échanges avec les propriétaires limitrophes dont les terrains sont empruntés par l'emprise de la nouvelle voie.

Cependant, pour éviter une cascade de transactions : vente par la Ville au S.I.V.O.M., puis échange aux particuliers par le S.I.V.O.M., M. le Rapporteur propose que la Ville cède ces délaissés directement aux intéressés.

Les aliénations envisagées concernent les terrains suivants :

1°/ Une parcelle de terrain cadastrée section BH N° 1006, au lieudit "BIRAT", pour une superficie de 1964^m2 mètres carrés, et pour laquelle M. GEMON Marcel, demeurant 26 rue des Pinsons à ROYAN, a signé le 18 Janvier 1979, une promesse d'acquisition arrêtée à la somme de 22.905 F. hors taxes.

2°/ une parcelle de terrain cadastrée section BI N° 329, au lieudit "CHASSOT", pour une superficie de 1370^m2, et pour laquelle Mme BERTRAND Huguette, demeurant 26 rue des Binelles, 92310 SEVRES, a signé le 26 Janvier 1979, une promesse d'acquisition arrêtée à la somme de 19.591 F. hors taxes.

Les frais résultants de la rédaction des actes concrétisant ces transactions seront à la charge des acquéreurs.

Rien ne s'opposant à ce que satisfaction soit donnée aux intéressés, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les aliénations précitées qui permettront, sur les bases fixées par la Direction Départementale des Services Fiscaux de la Charente-Maritime, la mise à disposition de la collectivité des sols correspondants à l'emprise de la voie express.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les Plans des lieux et parcellaires

Vu les promesses d'achat souscrites par M. GEMON et Mme BERTRAND,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales "urbanisme et Construction, Equipement et Environnement Travaux", et des "Finances",

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville la réalisation de la voie express,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les actes de vente objet des aliénations au profit de :

1°/ M. GEMON Marcel, demeurant à ROYAN, 26 rue des Pinsons, d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille neuf cent soixante quatre mètres carrés (1964m2) cadastrée section BH N° 1006, au lieudit "BIRAT" moyennant un prix global et forfaitaire de VINGT DEUX MILLE QUATRE VINGT QUINZE FRANCS (22.095F.) hors taxes.

2°/.....

- que les actes concrétisant ces opérations seront dressés en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.

- que la recette correspondant aux aliénations précitées sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Primitif 1979, chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

